

Les portions de textes surlignées en gris le sont à des fins administratives seulement. Elles présentent généralement des renseignements à être confirmés.

Toute question relativement aux aspects juridiques de ce règlement doit être adressée au Service du greffe et du contentieux.



VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 1055 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AUX FINS DU PAVAGE DE LA RUE DES SABLIERES ET SES ENVIRONS

- ATTENDU QUE la Ville souhaite paver la rue des Sablières et les places Sunset, Sunrise et des Grands-Pics;
- ATTENDU QUE les coûts du projet ci-dessus et des honoraires des professionnels dont les services devront être retenus pour la préparation des plans et devis puis la surveillance des travaux totalisent 493 000 \$ selon une estimation jointe au présent règlement en annexe A;
- ATTENDU QUE la Ville n'a pas les fonds nécessaires pour le paiement du montant précédemment mentionné;
- ATTENDU QUE les articles 487 et 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, permettent à la Ville d'imposer une taxe et d'emprunter de l'argent aux fins de sa compétence;
- ATTENDU la compétence de la Ville en matière de transport conformément aux articles 4 et 66 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ c. C-47.1;
- ATTENDU la *Loi sur les travaux municipaux*, RLRQ c. T-14;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, lors de la séance du 15 janvier 2019 :

[1.] un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire, Robert Grimaudo;

[2.] le projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, les modes de financement, de paiement et de remboursement au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé :

D'adopter le règlement d'emprunt numéro 1055. Ce dernier statue et ordonne :

Table des matières

Article 1	Objet
Article 2	Montant et terme de l'emprunt
Article 3	Compensation
Article 4	Affectation de tout montant excédentaire
Article 5	Affectation de contribution ou de subvention
Article 6	Immeubles non imposables

Article 1 **Objet**

Le présent règlement a pour objet d'autoriser l'exécution des travaux de pavage de la rue des Sablières et des places Sunset, Sunrise et des Grands-Pics.

Ces travaux et l'estimation de leur coût sont plus amplement détaillés à l'annexe A du présent règlement.

Article 2 **Montant et terme de l'emprunt**

Pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser un montant maximal de 493 000 \$. En conséquence, il est aussi autorisé à emprunter ce même montant sur une période de 15 ans.

Article 3 **Compensation**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe B du présent règlement, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Article 4 **Affectation de tout montant excédentaire**

Si le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 5 **Affectation de contribution ou de subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 6 **Immeubles non imposables**

Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribué à ces immeubles est à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19.

Robert Grimaudo,
Maire

Nathaly Rayneault, avocate, oma
Greffière et directrice
Service du greffe et du contentieux

Certificat d'approbation

Conformément à l'article 357, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, nous attestons que le règlement d'emprunt numéro 1055 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en vertu de l'article 556 de la loi précédemment mentionnée.

Robert Grimaudo,
Maire

Nathaly Rayneault, avocate, oma
Greffière et directrice
Service du greffe et du contentieux

Procédure suivie

- [1.] Dépôt du projet de règlement et avis de motion donné le 15 janvier 2019 (avis numéro 01-XXX-19)
- [2.] Adoption du règlement le 19 février 2019 (résolution numéro 02-XXX-19)
- [3.] Avis public pour la convocation au registre des personnes habiles à voter publié le 27 février 2019 dans le journal « L'Étoile » (article 539 LÉRM)
- [4.] Journée d'accessibilité au registre tenue le 19 mars 2019
 - a. Résultat :
- [5.] Certificat de la greffière dressé le 19 mars 2019 et déposé à la séance du conseil du 9 avril 2019
 - a. Copie certificat de la greffière, transmis par courriel au Service des communications, aux fins de toute comptabilisation à un registre des activités, par l'adjointe à la greffière, le ... 2019
- [6.] Transmission du règlement et de toutes les annexes et formulaires au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 20 mars 2019
- [7.] Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le ... 2019
- [8.] Publication du règlement le ... 2019 dans le journal « L'Étoile »
- [9.] Intégration du règlement au site Internet de la Ville et au réseau informatique (REG_public), le ... 2019
- [10.] Annotations finales à la fiche GV et préparation de la version LR, le ... 2019



ANNEXE A - RÈGLEMENT NO. 1055

Estimation budgétaire de voirie

Pavage de la rue des Sablières, place Sunset,
place Sunrise et place des Grands-Pics

No	Description	Unité	Prix unitaire	Quantité	Montant calculé
1.0	Travaux de pavage - Voir estimation préliminaire des coûts - Annexe A1.1				360 165.00 \$
	Sous-total 1				360 165.00 \$
	Laboratoire			2%	7 203.30 \$
	Sous-total 2 (coûts directs)				367 368.30 \$
	Contingences			10%	36 736.83 \$
	Honoraires professionnels (ingénierie)			10%	36 736.83 \$
	Sous-total 3				440 841.96 \$
	TPS			5%	22 042.10 \$
	Retour TPS			-100%	(22 042.10) \$
	TVQ			9.975%	43 973.99 \$
	Retour TVQ			-50%	(21 986.99) \$
	TOTAL				462 828.95 \$
	Frais de financement temporaire et frais d'émission			6.5%	30 171.05 \$
	GRAND-TOTAL				493 000.00 \$

Patrick Descheneaux, ing. (113073)
Directeur, Service des infrastructures

Robert Grimaudo
Maire

Nathaly Rayneault
Greffière et directrice, Service du greffe et du contentieux

5 avril 2018

Date



Projet	Pavage de la rue des Sablières, place Sunset, place Sunrise et Place des Grands-Pics		
No dossier	0230-210	40 031	Date 2018-04-05
Chargé proj.	Caroline Pelletier/Louis-Max. Lauzon		Page 2 de 2
Sujet	Préparation du règlement 1055 - Estimation budgétaire voirie		

ESTIMATION BUDGÉTAIRE DE VOIRIE (2018)

ART. N°	DESCRIPTION	QUANTITÉ APPROX.	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
1.0	Scarification, décontamination et mise en forme	14640	m ²	3.00 \$	43 920.00 \$
2.0	Ajustement de la fondation incluant le nivellement final matériau granulaire MG-20	1813	tonne	24.00 \$	43 512.00 \$
3.0	Reprofilage de fossé	450	m	16.50 \$	7 425.00 \$
4.0	Enrobé bitumineux, couche unique EB-14 PG 58-58 (65mm)	1713	tonne	130.00 \$	222 690.00 \$
5.0	Accotement, matériau granulaire MG-20	571	tonne	58.00 \$	33 118.00 \$
6.0	Ajustement de ponceau existant	4	unité	350.00 \$	1 400.00 \$
7.0	Ensemencement hydraulique	1350	m ²	6.00 \$	8 100.00 \$
TOTAL					360 165.00 \$
TOTAL (Avant taxes, avant contingences)					360 165.00 \$
CONTINGENCES DE CONCEPTION				0.0%	- \$
TOTAL (Avant taxes, incluant contingences)					360 165.00 \$

Annexe C du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2019
Version déposée au moment de l'avis de motion

